

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le trente juin deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, Mme VRIGNAUD Céline, M. BÉTHUS Jacky, M. BARRAS Stéphane, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, Mme ROBERT DUTOUR Diane, M. PORTOLEAU Pascal, Mme MILCENT Anne, M. CAILLAUD Daniel, Mme LOZET Christel, M. CRETON Jean-Claude, M. MATHIAS Yves, M. ÉVEILLÉ Pierre-Jean, Mme Amélie RIVIÈRE, M. LEPLU Christian, Mme CUCINIELLO Gaëlle et M. HOREAU Vincent.

Absent(e)s :

Mme LIZÉ-MICHAUD Murielle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :

M. LEROY Bruno, Mme PRUVOT Edwige, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. JOLIVET Grégory.

A été désignée secrétaire :

Mme ROBERT DUTOUR Diane

Services techniques municipaux

DÉLIBÉRATION N°2022_047 DU 30/06/2022

OBJET : Délibération portant acceptation de la donation avec charges de deux œuvres d'Emmanuel DEBARRE

VU les articles L. 2242-1 et suivants, R. 2242-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;

VU l'article 932 du code civil ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Romain DEBARRE a exprimé sa volonté de donner deux œuvres de son père avec charges à la Commune de SAINT JEAN DE MONTS ;

Rapporteur : M. Jacky BÉTHUS, conseiller municipal

EXPOSÉ

Monsieur Romain DEBARRE souhaite donner deux œuvres d'art réalisées par son père Monsieur Emmanuel DEBARRE :

- Œuvre n°1 : Ensemble de 3 sculptures en granit – « Sentimental lady », « Samothrace », « Eloge » - de 2004
- Œuvre n°2 : Ensemble de 6 colonnes – « Amer » - de 2004

Le père d'Emmanuel DEBARRE, Jean DEBARRE, architecte, a dessiné le premier Palais des congrès de SAINT-JEAN-DE-MONTS ainsi que le bâtiment de l'actuel Hôtel de ville. Dans ce contexte, le donateur souhaite que les œuvres soient exposées devant l'Hôtel de ville et que ces dernières restent la propriété de la mairie de SAINT-JEAN-DE-MONTS.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ces donations avec charges, les charges étant les suivantes :

- entretien des œuvres afin de les maintenir en l'état ;
- interdiction de cession ou d'aliénation dans l'avenir ;
- exposition devant l'Hôtel de ville, sauf en cas d'impossibilité technique résultant d'un déménagement ou d'une restructuration des bâtiments communaux.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** définitivement la donation, avec charges exhaustivement nommées dans l'exposé ci-dessus, des deux œuvres d'art suivantes : « Sentimental lady ; Samothrace ; Eloge » et « Amer » ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatifs à la présente délibération ;
- **DIT** que les frais afférents à ce dossier sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le premier juillet deux mille vingt-deux.

Le Maire



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE 8/07/2022

ET DE LA PUBLICATION,

LE 11/07/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.